

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Bordeaux, le 27 MAI 2013

Mission Connaissance et Évaluation

**Projet d'installation classée pour l'extension d'une carrière
de sables et graviers exploitée par la Société Nouvelle des
Gravières de GOUTS**

Commune de GOUTS au lieu-dit « Loustaunau » (40)

**Avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement**

(article L122-1 et suivants du code de l'environnement)

Avis 2013 - 038

Localisation du projet :	Commune de GOUTS au lieu-dit « Loustaunau » (40)
Demandeur :	Société Nouvelle des Gravières de GOUTS
Procédure principale :	Installation classée pour la protection de l'environnement
Autorité décisionnelle :	Préfet des Landes
Date de saisine de l'autorité environnementale :	09/04/2013
Date de consultation de l'agence régionale de santé :	22/04/2013
Date de réception de la contribution du préfet de département :	09/04/2013

Principales caractéristiques du projet

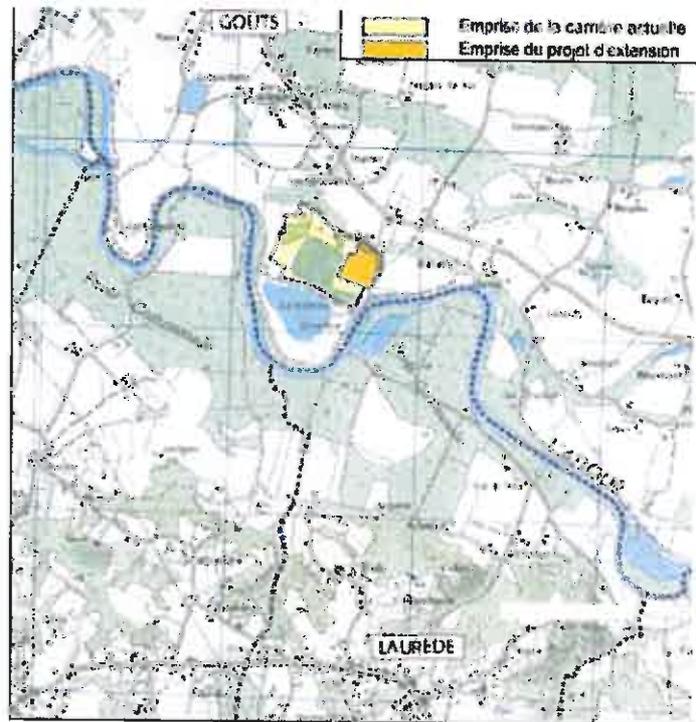
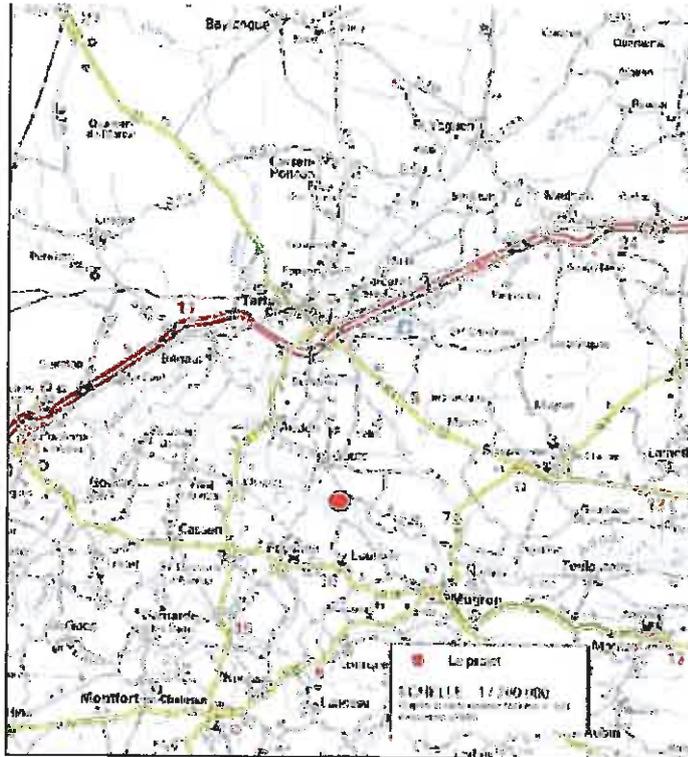
Le projet consiste en une extension, sur 4 ha, d'une carrière autorisée et en fonctionnement depuis 2006, d'une superficie initiale de 15,3 ha. La quantité de matériaux à extraire a été estimée à 540 000 t.

Les volumes moyens et maximaux d'extraction demandés restent inchangés, s'établissant à 250 000 t/an au maximum et 200 000 t/an en moyenne.

La demande porte sur une durée de 4 ans, correspondant à une année supplémentaire par rapport à l'autorisation initiale, qui aurait été échue le 5 juillet 2016. Les matériaux extraits seront transportés à l'aide de tombereaux vers l'installation de traitement voisine (comme c'est le cas actuellement).

Le réaménagement prévu consiste à créer :

- un plan d'eau d'une surface totale de 15 ha environ, comprenant une zone de hauts-fonds (dans la zone demandée en extension), un pourtour revégétalisé et des boisements,
- plusieurs zones avec des substrats pauvres en nutriments, propices au développement du Trèfle de Paris, du Lotier grêle et du Lotier hispide.



Plan de situation (extrait étude d'impact)

Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

D'une manière générale, l'étude d'impact comporte toutes les rubriques exigées par le Code de l'environnement. Elle est proportionnée aux enjeux qui concernent essentiellement la présence de l'Adour, Site d'Importance Communautaire au Sud et à l'Ouest du site, et d'un ruisseau au Nord en liaison hydraulique avec le Site d'Importance Communautaire.

L'étude conclut, de manière justifiée, à une absence d'impact notable sur les composantes suivantes de l'environnement : mise à jour de la nappe sous-jacente et relations avec le réseau hydrographique, insertion dans le paysage, impact sonore vers les habitations voisines, habitats d'intérêt communautaire. Une évaluation des incidences au titre de Natura 2000 conclut de façon justifiée, au regard de la distance du projet par rapport au site Natura 2000 (50 m minimum) et des mesures prévues pour limiter les effets sur l'Adour, à l'absence d'incidences notables sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 cité ci-dessus.

Par ailleurs :

- **l'exploitation ne devrait pas augmenter de manière significative l'impact sonore au niveau des habitations situées à proximité ;**
- **l'étude sanitaire met en évidence un risque acceptable pour la santé publique.**

Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

Sur la base d'une analyse pertinente de la bibliographie et des relevés de terrains effectués, le dossier aborde de manière satisfaisante les mesures de réduction des impacts générés par l'exploitation du site. Les études prennent en considération l'ensemble de l'emprise du projet, à savoir la zone d'extraction et l'extension projetée.

Il doit également être mis à l'actif du pétitionnaire d'avoir défini son projet de manière à valoriser entièrement son gisement dont l'exploitation a commencé en 2006, de façon à limiter le mitage du territoire, et d'avoir également défini des mesures pertinentes de manière à favoriser le développement d'une espèce végétale rare dans le département des Landes, le Trèfle de Paris, dont l'habitat se situe dans l'emprise du projet d'extension.

L'autorité environnementale estimerait toutefois pertinent que soit prévu un suivi de l'évolution de la biodiversité du site et en particulier des populations de Trèfle de Paris, de Lotier hispide et de Lotier grêle.

Il y a lieu également de noter que le pétitionnaire a défini son projet de manière à valoriser entièrement son gisement dont l'exploitation a commencé en 2006, de manière à limiter le mitage du territoire.

Par rapport aux zones habitées situées à proximité, l'autorité environnementale note que la majorité des habitations se situent en bordure de la zone d'extension projetée. Les moyens de protection mis en œuvre, tels que les merlons, ont déjà fait la preuve de leur efficacité. Le remplacement de la dragueline par une pelle mécanique dans cette zone afin de diminuer significativement les nuisances sonores attendues est un élément qui peut également être mis à l'actif du pétitionnaire.



Avis détaillé

I – Présentation du projet et son contexte

1.1 – Le demandeur

Le demandeur de l'autorisation, la Société Nouvelle des Gravières de GOUTS, exploite actuellement une carrière de sables et graviers ainsi qu'une installation de traitement sur la commune de Gouts dans le département des Landes.

Le siège social est situé au lieu dit « L'Amaniou » - 40400 Gouts. Cette société emploie 24 personnes sur les deux sites.

Le chiffre d'affaire de la Société Nouvelle des Gravières de GOUTS est de l'ordre de 3,22 millions d'euros pour l'année 2010.

1.2 – Description du projet, de sa motivation et de son historique

La Société Nouvelle des Gravières de GOUTS est autorisée à exploiter une carrière de sables et graviers d'une surface de 15,3 ha sur la commune de Gouts au lieu dit « L'Amaniou » par l'arrêté préfectoral n°438 du 5 juillet 2006 ainsi qu'une installation de traitement limitrophe à la carrière.

Le dossier présenté par la Société Nouvelle des Gravières de GOUTS a pour objet principal l'agrandissement de la surface exploitable, constituant une extension totale d'environ 4 ha par rapport à la superficie déjà autorisée.

Les marchés desservis par ce site sont ceux de la voirie et du bâtiment.

La surface concernée par le projet d'exploitation est de 19,4 ha, en considérant les parcelles demandées en renouvellement et l'extension. La production annuelle envisagée est de 200 000 t en moyenne, avec un maximum de 250 000 t, pour un tonnage total à extraire de 540 000 t (correspondant à la totalité du matériau disponible au sein du site projeté). La demande d'autorisation d'exploiter est demandée pour 4 ans, en tenant compte de la phase de réaménagement qui s'effectuera de manière coordonnée à l'extraction.

Le matériau exploité est constitué de galets, graviers et sables recouverts par des sables argileux, des limons et de la terre végétale. Les sondages effectués sur le site ainsi que l'exploitation des terrains adjacents ont mis en évidence la présence du gisement pour une épaisseur moyenne de 9 m (14,5 m maximum) recouvert par 1,8 m de découverte en moyenne. Les matériaux de découverte sont stockés de manière sélective et réutilisés dans le cadre de la remise en état pour le modelage et le talutage des berges.

Après extraction, les matériaux sont acheminés directement à l'installation de traitement par l'intermédiaire de tombereaux, où ils sont lavés et concassés/criblés pour être mis en stock avant d'être vendus.

1.3 – Présentation du contexte et des enjeux

Le site d'implantation se situe sur la commune de Gouts, au lieu-dit "Loustaunau", au Sud du bourg de Gouts dans un méandre de l'Adour. Dans un rayon de 300 m autour du projet se trouvent :

- quinze habitations au Nord-Ouest (réparties de 50 à 300 m de l'exploitation) et une habitation au Nord-Est (à 110 m de l'exploitation),
- la RD 18 à 200 m du projet qui va du Nord au Nord-Est,
- les chemins ruraux n° 4, n° 14, n° 15 et n° 19, le chemin de Menincam et le chemin de halage de l'Adour,
- l'Adour à 50 m au Sud,
- le ruisseau du « d'Estage » qui suit le tracé de la limite de l'autorisation du Nord vers l'Est,
- l'ancien site d'extraction de « L'amaniou » à 25 m au Sud de l'exploitation,
- l'installation de traitement des matériaux de la SNGG immédiatement au Sud du site,
- une ligne du réseau Basse-Tension qui traverse le site du Nord au Sud et qui sert à alimenter l'installation de traitement au Sud du site.

À plus de 300 m se trouvent plusieurs habitations du bourg de Gouts.

La Société Nouvelle des Gravières de GOUTS détient la maîtrise foncière des parcelles cadastrales sur lesquelles se situe le projet.

Pour l'environnement, les activités projetées induisent les risques suivants :

- augmentation du niveau sonore pour les habitations situées à proximité,
- modification des écoulements superficiels et souterrains.

Ces risques sont déjà existants depuis l'autorisation d'exploiter de 2006.

Le site se situe :

- à proximité d'habitats du bourg de Gouts,
- à proximité du site d'intérêt communautaire « l'Adour » et d'un cours d'eau (ruisseau d'Estage) en relation hydraulique avec l'Adour,
- à proximité de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type II « Saligues et gravières de l'Adour : Tronçon de Saint-Sever à Mugron »,
- à proximité d'une ligne Haute Tension (avec un pylône dans le périmètre autorisé).

Les enjeux se situent donc au niveau de l'interaction entre le site, les zones d'intérêt, les biens situés à proximité ainsi que la limitation de l'impact sonore de l'extraction.

II – Analyse du caractère complet du dossier

L'étude d'impact comprend l'ensemble des chapitres exigés par le Code de l'environnement, et couvre l'ensemble des thèmes requis. L'autorité environnementale note que le dossier a été déposé le 3 janvier 2012 et qu'à ce titre il n'est pas concerné par le décret du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact, ce dernier ne s'appliquant qu'aux dossiers déposés après le 1er juin 2012.

L'étude d'impact comporte, notamment :

- un résumé non technique,
- l'analyse de l'état initial,
- l'analyse des impacts sur l'environnement,
- une étude des déchets,
- l'étude des effets sur la santé,
- les mesures correctrices,
- l'estimation des coûts environnementaux et de la remise en état,
- l'analyse des méthodes d'évaluation utilisées et difficultés rencontrées,
- l'analyse des raisons du choix,
- les conditions de remise en état du site.

Le dossier comporte, en outre, une analyse faune/flore réalisée sur le site et ses alentours, une évaluation des incidences écologiques au titre de Natura 2000 et une étude des contraintes hydrauliques s'appliquant au site.

III – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

III.1 – Analyse du résumé non technique

Le résumé non technique reprend les éléments principaux du dossier. Il est lisible et clair.

III.2 – État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

III.2.1 – Contexte paysager

Le site est situé sur la commune de Gouts. Les parcelles sur lesquelles se situent le projet sont constituées d'une carrière en cours d'exploitation et de deux champs de céréales. Au Sud du site, le paysage est fermé par la ripisylve de l'Adour qui décrit un méandre autour du site. Au Nord, le site est délimité par le ruisseau de l'Estage derrière lequel se trouvent plusieurs champs de culture céréalière et enfin plus loin les habitations du bourg de Gouts. Les parcelles voisines du site sont constituées de terres agricoles, de boisements, d'un groupement d'habitations présent au Nord-Est du site et de l'Adour au Sud.

III.2.2 – Habitats naturels et d'intérêt communautaire

Le pétitionnaire a réalisé une étude faune-flore en se basant sur des relevés réalisés le 27 avril et le 23 juin 2010 par M. CHAMBOLLE (écologue).

Ces relevés ont mis en évidence la présence sur le site ou à proximité des espèces suivantes :

- 43 espèces d'oiseaux communes ou assez communes, le Grèbe huppé et le Petit Gravelot sont des nicheurs probables sur la carrière,
- 21 espèces de papillon, aucune ne bénéficie d'un statut de protection, certaines peuvent éventuellement se reproduire sur un des terrains de l'extension,
- le Lotier grêle et le Lotier hispide (espèces protégées) ont été observés sur les terrains remaniés par l'extraction de la carrière (espèces inféodées à ce type de milieu), le Trèfle de Paris (espèce rare dans le département de Landes) a également été détecté sur les terrains de l'extension et dans les terrains au voisinage du site.

Les impacts du projet d'extension sur la faune et la flore se concentrent essentiellement sur les trois espèces végétales susmentionnées. Des mesures pour la conservation de ces espèces sont prévues, lors du décapage afin d'en préserver les semences et dans le cadre de la remise en état, qui s'est trouvée sensiblement modifiée à cet effet, afin d'offrir des milieux favorables au développement des populations concernées.

L'étude présente sous forme de plusieurs tableaux et cartes les enjeux résultant des relevés et analyses bibliographiques réalisés.

III.2.3 – Zones à inventaire et sites Natura 2000

Le site objet du projet décrit ci-dessus est situé dans un environnement mixte, où se retrouvent les maisons d'habitation du bourg de Gouts, un environnement rural caractérisé par des cultures céréalières et en dernier lieu, l'Adour au Sud du site. Les terrains sont actuellement constitués de la carrière actuelle et de deux champs de culture céréalière.

Une partie du site est incluse au sein de la ZNIEFF¹ de type II « Les Barthes de l'Adour : Tronçon de Mugron à Dax ». Par ailleurs, se trouvent à proximité :

- le SIC² n° FR 7200724 « L'Adour », situé en limite Sud-Est du projet,
- la ZNIEFF de type II « Saligues et gravières de l'Adour : Tronçon de Saint-Sever à Mugron », située à 3,1 km au Sud-Est du projet.

En outre, en limite Nord du site s'écoule le ruisseau « d'Estage », qui est en relation hydraulique avec le SIC « L'Adour ». Les relevés de terrain dans la ripisylve n'ont mis en évidence aucune espèce présentant un caractère prioritaire au niveau national ou européen.

III.2.4 – Géologie, hydrologie, hydrogéologie

Le site se situe dans le bassin versant de l'Adour inscrit dans le SIC "L'Adour". Le réseau hydrographique à proximité du projet est représenté par le ruisseau de l'Estage qui s'écoule au Nord, en bordure de celui-ci. Il rejoint l'Adour pour aboutir in fine dans l'Océan Atlantique. Ce ruisseau n'est pas identifié au sein du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) comme une masse d'eau indépendante et est inclus dans la masse d'eau « L'Adour du confluent de l'Echez au confluent de la Midouze » (FRFR327C).

¹ ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

² SIC : Site d'Intérêt Communautaire

Au droit du site se trouve la nappe alluviale de l'Adour, dont le réservoir est constitué par les formations et dépôts alluviaux historiques. Des relevés bimestriels sont effectués par le pétitionnaire au sein de 4 piézomètres situés autour du site. Ils ont mis en évidence un écoulement vers le Sud (vers l'Adour). Le pétitionnaire a déduit des relevés que le niveau de la nappe devait s'établir de 2,10 à 4,40 m sous le terrain naturel en période de basses eaux et de 1,3 à 1,9 m sous le terrain naturel en période de hautes eaux. Cette nappe est utilisée directement ou indirectement pour :

- l'arrosage des jardins dans les puits des habitations de l'Estage et de Loustaunau ;
- l'irrigation des champs (ouvrage à 10 m du site afin d'irriguer les terres agricoles de l'Estage) ;

Le site se situe en dehors des périmètres de protection AEP, les forages les plus proches sont ceux de la commune de Souprosse à 4,5 km et 5,5 km du site.

III.2.5 – Milieu humain

Le site est situé dans un méandre de l'Adour sur la commune de Gouts, au Sud du bourg. Plusieurs habitations sont recensées à proximité du site projeté, les plus proches se situent au Nord-Ouest à environ 50 m. D'autres groupements d'habitations sont présents plus loin au Nord du site.

III.2.6 – Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

La commune de Gouts ne dispose pas de document d'urbanisme opposable, c'est le Règlement National d'Urbanisme qui s'y applique. D'après ce document, la poursuite de l'exploitation des terrains concernés par la demande n'est pas incompatible.

Une servitude de marchepied est définie le long de l'Adour. Cette servitude ne concerne pas l'exploitation qui restera à 70 m de la rive de l'Adour.

Le ruisseau d'Estage situé à proximité du site n'est pas identifié au sein du SDAGE comme une masse d'eau indépendante et est inclus dans la masse d'eau « L'Adour du confluent de l'Echez au confluent de la Midouze » (FRFR327C). Le dossier présente les orientations du SDAGE et les mesures mises en œuvre au sein du projet en vue de les respecter.

Au titre du schéma départemental des carrières des Landes, approuvé en mars 2003, le site objet du projet est situé dans une zone dans laquelle les contraintes ou enjeux environnementaux tels que définis dans ce document sont liés à la présence de l'Adour à proximité directe du site. Par rapport aux mesures prévues au sein du schéma, le projet répond notamment aux points suivants :

- réalisation d'une étude concernant les impacts hydrologiques et hydrogéologiques,
- étude des effets de l'extraction sur les milieux naturels et le paysage,
- valorisation du gisement par une exploitation de la totalité des matériaux,
- maintien de l'activité pour le site de l'installation de traitement SNGG à Gouts.

III.2.7 – Conclusion de l'autorité environnementale sur l'analyse de l'état initial

Par rapport aux enjeux, le dossier a correctement analysé l'état initial. L'analyse est proportionnelle aux enjeux de la zone d'étude, en s'appuyant sur de nombreuses références bibliographiques et de terrain. Des photographies et schémas viennent utilement compléter l'analyse réalisée pour la bonne information du public.

III.3 – Analyse des effets du projet sur l'environnement

L'étude prend en compte tous les aspects du projet :

- la période d'exploitation,
- la période après exploitation (remise en état et usage futur du site).

III.3.1 – Impact sur le paysage

Pendant la phase de travaux, la présence d'un merlon périphérique autour du site limite l'impact visuel pour les habitations situées à proximité, au Nord et au Nord-Est du site.

Le pétitionnaire a déterminé, de manière justifiée à l'aide d'une description précise, que le site actuellement en exploitation sera visible depuis la RD 10, la RD 18 et le long du chemin rural n° 14. L'extension du site ne sera pas visible depuis d'autres points de vue et n'entraîne pas de modification notable du paysage.

Le réaménagement consiste en la création d'un plan d'eau de 15 ha. Il est également prévu que le chemin rural soit déplacé, au lieu de contourner le site par le Sud, il le contournera par le Nord.

Des boisements seront mis en place en limite Est et Ouest du site.

Les merlons périphériques seront arasés et utilisés dans le cadre de la remise en état du site.

III.3.2 – Impact sur les milieux naturels, la flore et la faune

Le site objet du projet décrit ci-dessus est situé dans un environnement mixte, où se retrouvent les maisons d'habitation du bourg de Gouts, un environnement rural caractérisé par des cultures céréalières et en dernier lieu, l'Adour au Sud du site. Les terrains sont actuellement constitués de la carrière actuelle et de deux champs de culture céréalière.

Le pétitionnaire a prévu, dans le cadre de la remise en état, de créer un plan d'eau d'environ 15 ha. Le réaménagement des berges a été prévu de manière à permettre une colonisation rapide par des espèces inféodées aux milieux humides. Il est également prévu de créer des aires propices pour le développement du Trèfle de Paris, le Lotier Hispide et le Lotier Grêle.

III.3.3 – Zones à inventaire et sites Natura 2000

L'étude conclut de manière justifiée à l'absence d'incidences notables sur les sites Natura 2000 et les ZNIEFF situées à proximité, compte tenu du fait que le projet d'extension n'engendrera pas de nouvelle perturbation des fonctionnements hydrauliques de la zone.

III.3.4 – Impact sur l'eau

L'étude a analysé les conséquences de la mise à jour de la nappe alluviale de l'Adour et de l'agrandissement du plan d'eau. Le pétitionnaire en déduit, sur la base d'une modélisation et d'observations réalisées sur le site, que le basculement devrait être assez limité et contenu par les variations saisonnières de niveau. Afin de garantir l'intégrité du ruisseau de l'Estage, l'étude préconise de garder une distance de 30 m non exploitée entre la carrière et le ruisseau.

L'étude justifie que l'exploitation n'a pas et n'aura pas d'effet sur les captages AEP.

L'étude a également analysé les risques de pollution de la nappe liés à sa mise à jour. Elle conclut de manière justifiée à l'absence d'impact sur les eaux souterraines, au moyen de la mise en œuvre de mesures préventives vis-à-vis du risque de pollution par les hydrocarbures et du risque de colmatage des berges.

III.3.5 – Impact sur le bruit et les vibrations

Sur la base sur des mesures réalisées, le pétitionnaire a estimé l'impact sonore résultant du fonctionnement de l'installation et des engins utilisés pour l'extraction. Il a ensuite procédé à une modélisation des niveaux sonores ressentis au niveau des ZER³ identifiées. Il en ressort qu'avec les mesures de protection actuellement mises en place, l'émergence sonore dépasse la limite réglementaire de 5 dB(A) au niveau des ZER. Il est prévu l'utilisation d'une pelleuse en lieu et place de la dragueline lorsque l'extraction se rapprochera des ZER identifiées afin de rester en conformité avec les seuils réglementaires.

3 Zone à Émergence réglementée.

Compte tenu du trajet suivi par les camions lors de l'évacuation des matériaux, il n'y aura pas d'impact sonore supplémentaire au niveau des habitations.

L'étude conclut de façon justifiée que le renouvellement et l'extension du site ne créera pas d'augmentation des nuisances sonores.

III.3.6 – Impact sur le trafic

L'étude présente les conséquences du fonctionnement de l'installation sur le trafic des voies situées à proximité. L'extension du site ne modifiera pas le nombre de rotations journalières engendrées par l'exploitation de la carrière.

III.4 – Justification du projet

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau national. Il est à noter que l'extension du site de Gouts a été retenue sur la base d'une valorisation d'une plus grande partie du gisement en évitant le mitage du territoire.

III.5 – Mesures pour éviter, réduire et si possible compenser les incidences du projet

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures mises en œuvre pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

Au regard des enjeux principaux présentés par le site objet du projet d'extraction, les principales mesures envisagées sont les suivantes.

En matière de faune, flore et paysage

- Préservation d'une bande inexploitée de 50 m vis-à-vis de l'Adour.
- Préservation d'une bande inexploitée de 30 m vis-à-vis du ruisseau s'écoulant au Nord.
- Décapage sélectif des terres contenant les semences des espèces protégées afin de les régaler sur des surfaces appropriées.
- Création d'espaces propices au développement d'espèces protégées (Trèfle de Paris, Lotier hispide et Lotier grêle).

En matière de protection des eaux

- Utilisation d'une couverture absorbante pour le remplissage des engins.

Concernant les émissions sonores

- Maintien du merlon en limite de site jusqu'en fin d'exploitation.
- Remplacement de la dragueline par une pelle lorsque l'extraction se rapprochera des ZER.
- Entretien courant des engins.

L'autorité environnementale estimerait pertinent que soit prévu un suivi de l'évolution de la biodiversité du site et en particulier des populations de Trèfle de Paris, de Lotier hispide et de Lotier grêle

III.6 – Conditions de remise en état et usage futur du site

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état, la proposition d'usages futurs et les conditions de réalisation proposées sont présentées de manière correcte.

III.7 – Estimation des dépenses

Un tableau complet des différentes dépenses concourant à l'aménagement et à la protection des milieux ainsi qu'au suivi environnemental est présenté.

III.8 – Analyse de méthodes (pour les catégories prévues au 6ème du II de l'article R.512-8)

Un descriptif précis des méthodes utilisées pour caractériser l'environnement et évaluer les impacts environnementaux et sanitaires est présenté. Une part importante est consacrée aux méthodologies.

Aucune difficulté méthodologique n'a été enregistrée.

III.9 – Conclusion sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

D'une manière générale, l'étude d'impact comporte toutes les rubriques exigées par le Code de l'environnement. Elle est proportionnée aux enjeux qui concernent essentiellement la présence de l'Adour, Site d'Importance Communautaire au Sud et à l'Ouest du site, et d'un ruisseau au Nord en liaison hydraulique avec le Site d'Importance Communautaire.

L'étude conclut, de manière justifiée, à une absence d'impact notable sur les composantes suivantes de l'environnement : mise à jour de la nappe sous-jacente et relations avec le réseau hydrographique, insertion dans le paysage, impact sonore vers les habitations voisines, habitats d'intérêt communautaire. Une évaluation des incidences au titre de Natura 2000 conclut de façon justifiée, au regard de la distance du projet par rapport au site Natura 2000 (50 m minimum) et des mesures prévues pour limiter les effets sur l'Adour, à l'absence d'incidences notables sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 cité ci-dessus.

Par ailleurs :

- **l'exploitation ne devrait pas augmenter de manière significative l'impact sonore au niveau des habitations situées à proximité ;**
- **l'étude sanitaire met en évidence un risque acceptable pour la santé publique.**

IV – Analyse de la qualité de l'étude des dangers et du caractère approprié des informations qu'elle contient

IV.1 - Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés.

Les installations ou substances susceptibles d'engendrer des dangers sur le site projeté sont représentées par les engins de chantier, potentiellement à l'origine d'une pollution par les hydrocarbures ou d'un incendie.

Le pétitionnaire cite également le risque de collision avec les tiers dans le cadre de l'évacuation des matériaux.

IV.2 – Réduction des potentiels de dangers

L'étude de dangers présente les mesures mises en œuvre pour réduire les potentiels de dangers. Il s'agit en premier lieu de la mise en œuvre d'une procédure de ravitaillement pour les engins, de manière à limiter les risques de pollution de la nappe et du sol, ainsi que l'aménagement de la sortie de la carrière pour sécuriser l'évacuation des matériaux.

D'autres mesures sont présentées, telles que la clôture du site pour éviter les intrusions ou l'entretien des véhicules. Il s'agit de mesures réglementaires dont la mise en place est obligatoire pour les sites d'extraction.

IV.3 - Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par l'extraction dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits.

IV.4 – Accidents et incidents survenus, accidentologie

Sur les sources de la base de données ARIA du BARPI, les événements accidentels qui ont ou auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publique, ont été recensés.

IV.5 - Quantification et hiérarchisation des différents scénarios en terme de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant en compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection

L'étude de dangers est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées. A ce titre, l'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets, et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés.

Une démarche de réduction des risques par la mise en œuvre de mesures de prévention (réduction de la probabilité) et de protection (réduction de la gravité), engagée dans un objectif d'amélioration de la sécurité, permet de conforter le risque à un niveau jugé acceptable.

IV.6 - Résumé non technique de l'étude de dangers – représentation cartographique

L'étude de dangers contient un résumé non technique de son contenu faisant apparaître la situation actuelle résultant de l'analyse des risques sous une forme claire. Les différentes zones de dangers ont fait l'objet d'une représentation cartographique.

V – Prise en compte de l'environnement dans le projet

Sur la base d'une analyse pertinente de la bibliographie et des relevés de terrains effectués, le dossier aborde de manière satisfaisante les mesures de réduction des impacts générés par l'exploitation du site. Les études prennent en considération l'ensemble de l'emprise du projet, à savoir la zone d'extraction et l'extension projetée.

Il doit également être mis à l'actif du pétitionnaire d'avoir défini son projet de manière à valoriser entièrement son gisement dont l'exploitation a commencé en 2006, de façon à limiter le mitage du territoire, et d'avoir également défini des mesures pertinentes de manière à favoriser le développement d'une espèce végétale rare dans le département des Landes, le Trèfle de Paris, dont l'habitat se situe dans l'emprise du projet d'extension.

L'autorité environnementale estimerait toutefois pertinent que soit prévu un suivi de l'évolution de la biodiversité du site et en particulier des populations de Trèfle de Paris, de Lotier hispide et de Lotier grêle.

Il y a lieu également de noter que le pétitionnaire a défini son projet de manière à valoriser entièrement son gisement dont l'exploitation a commencé en 2006, de manière à limiter le mitage du territoire.

Par rapport aux zones habitées situées à proximité, l'autorité environnementale note que la majorité des habitations se situent en bordure de la zone d'extension projetée. Les moyens de protection mis en œuvre, tels que les merlons, ont déjà fait la preuve de leur efficacité. Le remplacement de la dragueline par une pelle mécanique dans cette zone afin de diminuer significativement les nuisances sonores attendues est un élément qui peut également être mis à l'actif du pétitionnaire.

Le Préfet de région



Michel DELPUECH